

Le 30 novembre 1767- Poivre au ministre : Conseil supérieur.

Brest, Service Historique de la Défense, département Marine. Ms.89, n°83

Conseil supérieur : installation, membres, manque de bâtiment. Endettement des colons, bureau des conciliations. Incompétence et indignité de Dumas.

N°7. Conseil Supérieur.

Monseigneur,

Le Conseil supérieur de l'Isle de France a été établi le jour même de mon arrivée dans cette île, le dix-sept de juillet. J'ai remis les commissions aux conseillers nouvellement pourvus. M. le Commandant et moi avons été d'avis de donner au Sr de Candos la commission de second conseiller ; cet officier mérite des préférences à tous égards, tant par sa probité reconnue et avouée de tout le monde, que par son ancienneté dans le service, et par ses connaissances dans la jurisprudence.

Nous avons nommé quatre assesseurs qui sont les Srs Thebaud, Geraud, Le Tellier et Launay. Ces quatre personnes ont eu la voix de la colonie comme la nôtre ; le seul M. Geraud a entièrement perdu sa réputation et la confiance publique, depuis les liaisons intimes d'affaires et d'intérêts avec le Commandant. Le substitut du procureur du Roi n'est pas encore nommé parce que nous ne voyons ici que le Sr Boussard de La Chapelle qui soit propre à remplir cette place, et qu'il est malade depuis notre arrivée. Le Sr Denis de La Coudray, comme le plus jeune des conseillers, en remplit les fonctions.

J'ai donné deux commissions de notaire, l'une au Sr Dutillet, greffier en chef, et l'autre au Sr Jacob, greffier de l'ancien Conseil. J'ai nommé de plus quatre huissiers au Conseil.

Le Tribunal terrier a été établi dans la forme prescrite par l'ordonnance ; les Srs de Candos, de Chazal, Denis, de La Coudray, et Rivalz de St Antoine, en sont les membres, et il a été réglé qu'ils s'assembleraient tous les vendredis. Ce tribunal n'a eu jusqu'à ce jour qu'une seule occasion de s'assembler pour décider la direction d'un chemin contestée entre plusieurs habitants des plaines de Willam [Wilhem]. Tous les édits, lettres patentes, déclarations et ordonnances qui composent la législation de ces îles, ont été enregistrés au Conseil supérieur sur de nouveaux registres, et suivant l'ordre prescrit par notre instruction. Toutes ces pièces ont été publiées et affichées.

Comme il y avait quatre mois que l'ancien Conseil ne tenait plus de séance, nous avons trouvé une multitude prodigieuse d'affaires et de procès à décider ; en conséquence il a été réglé que le nouveau Conseil s'assemblerait trois fois la semaine, savoir le lundi, le mercredi et le samedi.

Toutes les affaires qui se sont présentées au Conseil ont été des affaires de dettes. Cette observation m'a porté à faire des recherches sur l'état actuel de la colonie relativement aux dettes et aux créances de différents particuliers. J'ai reconnu que tout ce qui est cultivateur ici, doit en général beaucoup au-delà de ses possessions. J'ai vu que si dans le jugement des procès, le Conseil suivait rigoureusement les lois de la justice, il faudrait faire vendre toutes les habitations et tous les esclaves. J'ai vu d'un autre côté qu'il ne se trouverait dans l'île aucun acquéreur qui put payer comptant la plus petite possession.

Dans cette circonstance malheureuse, j'ai imaginé d'établir un bureau qu'on pourrait appeler un bureau de conciliation ; j'ai proposé mes vues au Conseil, je lui ai déclaré que si en ma qualité de juge, je devais aux créanciers, qui la plupart sont étrangers, la justice qu'ils sont dans le cas de me demander, je dois aussi, en ma qualité d'administrateur, toute protection à des malheureux colons endettés au-delà de leurs forces ; qu'en la même qualité, je dois à l'Etat de lui conserver une colonie précieuse que les lois elles-mêmes doivent protéger, et que leur rigueur anéantirait infailliblement. Le Conseil s'est prêté à mes vues, et j'ai nommé quatre commissaires rapporteurs, dont deux conseillers, MM. Codère et Rivalz de St Antoine, deux assesseurs, MM. de Launay et Thebaud, pour composer le Bureau de conciliation.

Toutes les demandes en première instance au Conseil, sont portées à ce bureau, dont les quatre membres se partagent entre eux la besogne, pour en faire le rapport au Conseil : mais avant de faire ce rapport, ils appellent par devers eux les parties, ils font tous leurs efforts pour les concilier, ils engagent les créanciers ou leurs procureurs à accorder de plein gré des délais à leurs débiteurs, et par ce moyen ils arrêtent l'incendie qui s'allumerait infailliblement dans les quatre coins de l'île, si dans le jugement des procès en matière de dettes, le Conseil n'avait égard qu'à la rigueur des lois.

La plus grande attention de ce bureau est de rechercher l'origine des dettes, de connaître la bonne ou mauvaise foi des débiteurs, d'examiner ce qu'ils peuvent faire, et ce qu'ils font en effet pour satisfaire leurs créanciers, afin de mettre, lors du rapport, le Conseil en état de punir la mauvaise foi d'un débiteur à charge à la colonie, et de protéger un colon de bonne foi qui, tirant de la terre tout ce qu'il en peut tirer, contribue à la prospérité de la colonie, en cherchant les moyens de s'acquitter envers son créancier.

Je joins ici un petit journal des opérations du Sr de Launay, membre de ce Bureau de conciliation. Si Monsieur le Duc, peut jeter les yeux sur ce journal, il apercevra facilement la triste situation où se trouve cette colonie par les dettes énormes qu'elle a contractées.

En général, tous les membres du Conseil témoignent le plus grand zèle pour le service du Roi, tous me paraissent très instruits dans notre jurisprudence, tous ont les mœurs les plus honnêtes, et font honneur au choix du ministre. Mais je dois en particulier rendre justice à la conduite, aux lumières, à la fermeté des Srs Codère et Rivalz, qui sont l'un et l'autre, membres du Bureau de conciliation dont j'ai parlé ci-devant. M. Codère joint de plus à ses fonctions ordinaires, celles de juge de Police qu'il remplit dignement. Il serait seulement à souhaiter que M. le Commandant qui a l'honneur de tenir la première place au Conseil, s'y tint avec plus de décence qu'il ne fait. Le Conseil lui peut justement reprocher qu'il manque aux égards qui sont dus à une cour souveraine ; que dans les délibérations il s'emporte contre ceux qui sont d'un avis différent du sien ; qu'il emploie des expressions de corps de garde ; qu'il se répand en invectives lorsque l'on propose dans l'assemblée du Conseil quelque chose qui ne lui plait pas ; qu'au sortir de l'assemblée, il raconte à tous ceux qui se présentent ce qui s'y est passé ; que si les choses n'ont pas été de son avis, il maltraite publiquement le Conseil par ses discours violents, et cherche à indisposer contre lui les officiers de la Légion, et surtout les particuliers dont les affaires ont été portées au Conseil, en leur faisant savoir l'avis de chacun des conseillers sur leur affaire. Je puis, Monsieur le Duc, vous dire avec franchise, qu'un tel homme n'a aucune des qualités nécessaires pour être juge, pas plus que pour être administrateur.

Jusqu'ici le Conseil n'a eu pour s'assembler qu'un petit cabinet dans un coin du Gouvernement, dans lequel cabinet il n'y a ni porte, ni fenêtre. Ce lieu sert de buffet quand M. le Commandant donne des bals, et dans les autres temps, de cabinet de toilette pour tous les domestiques et esclaves du commandant. De sorte que chaque fois que le Conseil s'assemble, on ne trouve dans le lieu que de la poudre, des ordures et point de chaises.

En vain j'ai pressé M. le Commandant de céder au Conseil pour ses assemblées, toute la partie supérieure d'une des ailes de son Gouvernement qu'il n'occupe pas. Il m'a répondu qu'il n'avait pas assez de bâtiments pour lui, et que je pouvais loger le Conseil où je voudrais. Je lui fis observer, et cela en présence de tous messieurs les conseillers, que j'avais vu autrefois M. de La Bourdonnais avec son épouse et ses enfants, logés très à l'aise dans ce même Gouvernement qui n'était pas assez grand pour lui, qu'alors tous les bureaux de la Compagnie étaient placés dans le rez-de-chaussée de ce même Gouvernement, et que depuis le départ de M. de La Bourdonnais, les bâtiments avaient été augmentés de plus d'un tiers. Ma représentation ayant été inutile, je me suis déterminé à demander aux préposés de la Compagnie, leur bureau des livres qui est le seul bâtiment en pierre qui leur avait été laissé, tant pour la sûreté de leur caisse que pour leurs papiers. Je ferai de ce bâtiment un palais pour la justice, et le Conseil y sera beaucoup plus décentement qu'il n'eut jamais pu être dans le Gouvernement.

Je suis avec respect, Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Au Port Louis, Isle de France, le 30 novembre 1767

Poivre

* * *